

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2017

présenté par
M. Véran

ARTICLE 48

Rédiger ainsi les alinéas 109 et 110 :

« IX. – Le présent article s’applique dans les conditions suivantes :

« 1° Le I du présent article s’applique à Wallis-et-Futuna, à l’exception du II de l’article 373-2-2 ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel